

AVIS DE CONCERTATION MECDU

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Dans le cadre de la création de deux lignes de bus à haut niveau de service, des mises en compatibilité des documents d'urbanisme seront nécessaires pour la réalisation du projet. Cinq communes sont concernées par cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme : Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol.

Une concertation est organisée par le SMTAC-AC et Clermont Auvergne Métropole, co-maîtres d'ouvrage du projet, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation répond plus particulièrement aux directives de la loi ASAP du 7 décembre 2020.

Elle a pour objectif de :

- présenter les modifications prévues sur les documents d'urbanisme actuels ;
- assurer l'information et la participation du public ;
- recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

Cette concertation réglementaire porte uniquement sur les modifications des documents d'urbanisme, nécessaires pour la réalisation du projet de création de deux nouvelles lignes de bus à haut niveau de service. Elle n'a pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire du 11 janvier au 31 mars 2021.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation est ouverte du 30 août au 15 septembre 2021.

MODALITÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE :

Le dossier de concertation est disponible :

- sur le site Internet www.inspire-clermontmetropole.fr ;
- sur le site Internet du SMTAC-AC :
 - www.smtc-clermont-agglo.fr
 - ou celui de Clermont Auvergne Métropole www.clermontmetropole.eu
- dans chaque mairie des communes concernées (Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne et Durtol) ou au siège du SMTAC-AC ou de Clermont Auvergne Métropole.

DIFFÉRENTES FAÇONS DE S'EXPRIMER :

- en déposant une contribution sur le site Internet du projet InspiRe : www.inspire-clermontmetropole.fr ;
- en écrivant sur les registres de concertation disponibles dans les mairies des communes concernées et aux sièges de Clermont Auvergne Métropole et du SMTAC-AC ;
- en adressant une contribution par courrier postal au SMTAC-AC 2bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand Cedex

BILAN ET ENSEIGNEMENT DE LA CONCERTATION :

Le bilan de la concertation sera présenté au comité syndical du SMTAC-AC. Ce bilan sera publié sur les sites Internet suivants :

- sur le site Internet du projet InspiRe : www.inspire-clermontmetropole.fr
- sur le site Internet du SMTAC-AC : www.smtc-clermont-agglo.fr
- sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole : www.clermontmetropole.eu

Le bilan de cette concertation MECDU sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, prévue pour 2022.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

En application de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les procédures suivantes (...) : la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale »